Informations de base

2004/2623(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur Bhopal **Subject** 3.70.10 Catastrophes d'origine humaine, pollution et accidents industriels **Zone géographique** Inde	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/2004	Décision du Parlement	T6-0114/2004	Résumé
16/12/2004	Résultat du vote au parlement		
16/12/2004	Débat en plénière		
16/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2623(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0216/2004	14/12/2004	
Proposition de résolution		B6-0221/2004	14/12/2004	
Proposition de résolution		B6-0223/2004	14/12/2004	
Proposition de résolution		B6-0226/2004	14/12/2004	
Proposition de résolution		B6-0228/2004	14/12/2004	
Proposition de résolution		B6-0233/2004	14/12/2004	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0114/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0249-0361 E	16/12/2004	Résumé

Résolution sur Bhopal

2004/2623(RSP) - 16/12/2004 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le Bhopal.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN.

La résolution rappelle que dans la nuit du 2 décembre 1984, plus de 35 tonnes de gaz toxiques se sont échappées d'une usine de pesticides de la société indienne *Union Carbide India Limited (UCIL*) de Bhopal, filiale de la société multinationale américaine Union Carbide Corporation (UCC), les produits dégagés étant composés principalement de 24 tonnes au moins d'isocyanate de méthyle, substance extrêmement toxique. Dans les deux à trois jours suivants, plus de 7.000 personnes sont mortes et durant les vingt dernières années, entre 15.000 et 30.000 personnes ont succombé à des maladies liées à l'exposition aux gaz. Plus de 100.000 personnes ayant été exposées aux gaz souffrent toujours de maladies chroniques et débilitantes sur lesquelles les traitements sont peu efficaces.

Le Parlement exprime sa profonde sympathie aux parents des personnes décédées et aux personnes qui souffrent toujours des suites de l'exposition aux gaz et demande que les victimes bénéficient d'indemnités plus substantielles et de meilleurs traitements. Il juge inacceptable que les habitants n'aient toujours pas accès à la quantité d'eau saine dont ils ont besoin quotidiennement.

Les gouvernements de l'Inde et de l'État du Madhya Pradesh sont invités à :

- assurer à bref délai la décontamination et le nettoyage effectif du site de Bhopal,
- assurer l'approvisionnement régulier en eau saine pour l'usage domestique des populations affectées, conformément à l'ordonnance rendue par la Cour suprême, ainsi que la délivrance à tous les survivants de soins de santé appropriés à un prix abordable,
- revoir l'indemnité reçue par les victimes à la suite du règlement de 1989 et de procéder à tous les rattrapages requis en vertu de l'ordonnance prise par la Cour suprême en 1991.

La résolution souligne que les principales causes de la catastrophe résident dans de mauvaises conditions de travail, l'absence de véritables systèmes de sécurité et un dispositif totalement insuffisant d'évaluation des risques dans l'usine de Bhopal, facteurs qui étaient parfaitement connus de la direction de l'établissement ainsi que des autorités indiennes.

Le Parlement demande que la situation actuelle à Bhopal fasse l'objet d'une enquête indépendante, éventuellement sous l'égide de la Commission des droits de l'homme des Nations unies. Il demande également à la Commission d'étudier de quelle façon l'Union pourrait aider à la décontamination totale et définitive du site et, en attendant, à la fourniture d'eau potable.